

RÉCAPITULATION

A. Tableau récapitulatif de la population inscrite sur la liste nominative et répartition de cette population en population agglomérée et population éparse.

QUARTIERS, VILLAGES, HAMEAUX, SECTIONS OU RUES.	NOMBRE				
	de MAISONS.	de MÉNAGES.	D'INDIVIDUS.	de FRANÇAIS.	D'ÉTRANGERS.
1 ^{re} Quartiers, sections ou rues formant l'agglomération du chef-lieu.					
Rue de la Garonne	5	4	14	14	1
Rue Lafayette	33	30	68	68	1
Rue Richemond	63	60	141	141	9
Rue Victor Hugo	54	51	140	140	1
Rue Gambetta	32	29	261	260	1
Rue Girardin	42	31	76	76	1
Rue Solferino	46	36	114	114	1
Rue Hoche	63	59	128	128	1
Rue Kléber	30	29	92	92	1
Rue d'Alsace	14	13	35	35	1
allée d'Alsace Lorraine	30	35	110	110	1
Rue de l'Égalité	25	19	65	65	1
Rue Castellajac	12	13	130	130	1
Rue de la République	80	85	318	318	1
Rue Cazales	37	26	80	80	1
allée Sébastopol	43	32	102	102	1
Rue Belfort	14	12	32	32	1
Avenue du 12 Septembre	8	8	34	34	1
Rue Madiran	5	5	8	8	1
Rue Villard-Joyeux	9	9	29	29	1
Rue Marecau	3	3	23	23	1
Avenue Sazac Barroch	26	28	80	80	1
Rue Charfi	7	8	19	19	1
TOTAL de la population agglomérée au chef-lieu.	746	683	2149	2139	10
2 ^{es} Sections, villages, hameaux, fermes et habitations en dehors de l'agglomération du chef-lieu, formant la population dite éparse.					
Contrée du Borl Haut	15	14	49	49	1
Contrée du Sud	25	23	113	112	1
Contrée Nord Ouest	8	8	30	30	1
Contrée du Lès	17	16	63	63	1
Contrée des Aubiers d'Imbaza	15	15	55	55	1
Contrée d'Enfaries	28	22	69	69	1
Contrée du Haut d'Alard	35	30	125	125	1
Section de Barra	129	99	375	370	5
Section de St-Cafrais	82	69	268	268	1
TOTAL de la population éparse	354	296	1147	1147	6
Report de la population agglomérée au chef-lieu.	746	683	2149	2139	10
TOTAL général de la population inscrite sur la liste nominative	1100	979	3296	3280	16

B. Tableau récapitulatif des populations comptées à part en exécution de l'article 2 du décret du 12 décembre 1910.

CATÉGORIES DE POPULATION.	NOMBRE		
	D'INDIVIDUS.	de FRANÇAIS.	D'ÉTRANGERS.
Militaires et marins des armées de terre et de mer logés dans les casernes et quartiers.			
Détenus dans les :			
Maisons centrales de force et de correction			
Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles			
Maisons d'arrêt, de justice et de correction			
Individus recueillis dans les :			
Dépôts de mendicité			
Asiles d'aliénés			
Hospices			
Élèves internes des :			
Lycées, collèges communaux et écoles normales primaires			
Écoles spéciales			
Séminaires			
Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat			
Membres des communautés religieuses, à l'exception de ceux qui sont détachés au service des hospices ou des écoles.			
Ouvriers étrangers à la commune occupés aux chantiers temporaires de travaux publics.			
TOTAL de la population comptée à part.	6	6	6

C. Récapitulation générale de la population de la commune.

Population agglomérée au chef-lieu (1 ^{re} section du cadre A ci-contre).	2149
Population éparse (2 ^{es} section du cadre A).	1147
Population municipale (Total du cadre A).	3296
Population comptée à part, conformément à l'article 2 du décret du 12 décembre 1910 (Total du cadre B ci-dessus).	6
TOTAL GÉNÉRAL de la population de la commune.	3302
présents le jour du recensement	
absents le jour du recensement	
Dont	
1910 ou 1911	53
1891 à 1909 (1 à 19 ans)	1888
1871 à 1890 (20 à 39 ans)	910
1851 à 1870 (40 à 59 ans)	669
1831 et antérieurement (60 ans et plus)	

Grenade, le 20 Avril 1911.



Le Maire,

[Signature]

DÉPARTEMENT
de la Haute-Garonne
ARRONDISSEMENT
de Toulouse

MODÈLE N° 8.

CANTON
de Grenade
COMMUNE
de Daux

DÉNOMBREMENT DE 1911

LISTE NOMINATIVE

Des Habitants de la Commune de Daux

Rappel des chiffres inscrits dans l'Etat modèle n° 6.

NOMBRE		
DE MAISONS.	DE MÉNAGES.	D'INDIVIDUS.
135	137	450
Il n'y a pas lieu de s'attacher à la différence que présenteraient ces chiffres avec les totaux de la liste nominative des habitants, puisque les chiffres ci-dessus s'appliquent à la population présente recensée le 5 mars et les autres à la population résidente.		

La liste nominative des habitants de la commune doit comprendre tous les habitants qui résident habituellement dans la commune, c'est-à-dire qui y habitent le plus ordinairement, qu'ils soient ou non présents au moment du recensement.

Il y a donc lieu d'y inscrire tous les individus, quels que soient leur âge, leur sexe ou leur condition, qui ont dans la commune un établissement permanent, une habitation personnelle ou de famille; et il n'y a pas lieu de distinguer s'ils y sont anciennement ou nouvellement établis, s'ils sont Français ou étrangers.

La liste nominative sera établie à l'aide des feuilles de ménage, qui donnent: 1^{re} dans la première section, les habitants résidents, présents dans la commune au moment du recensement; 2^{es} dans la deuxième section, les habitants qui résident habituellement dans la commune, mais qui en sont momentanément absents.

Il ne faudra pas transcrire sur la liste nominative les noms portés dans la troisième section de la feuille de ménage (hôtes de passage), puisqu'ils se rapportent à des personnes qui ne résident pas dans la commune.

Il n'y faudra pas non plus inscrire les noms des individus qui appartiennent aux catégories de population comptées à part, conformément à l'article 2 du décret du 12 décembre 1910 (militaires, marins, détenus, élèves internes, etc.); ces individus figureront seulement numériquement dans le cadre spécial qui termine la liste nominative (cadre B, page 8 du modèle).

D'après les explications qui précèdent, on devra inscrire sur la liste nominative, alors même qu'ils n'auraient pas de domicile à eux propre ou qu'ils seraient momentanément absents :

- Les officiers et sous-officiers qui ne sont pas logés avec la troupe dans les casernes ou quartiers, ainsi que les employés attachés aux établissements militaires;
- Les gendarmes;
- Les préposés des douanes;
- Les membres des congrégations religieuses attachés à demeure à des établissements hospitaliers ou d'instruction dans la commune;
- Les ouvriers domiciliés dans la commune qui travaillent momentanément au dehors;
- Les malades résidant habituellement dans la commune et qui sont momentanément dans un hôpital ou une maison de santé;

On ne doit pas inscrire sur la liste nominative, quoique présents :

- Les militaires et marins casernés dans la commune (à l'exception des officiers et sous-officiers qui ne sont pas logés avec la troupe, et des gendarmes);
- Les détenus de toutes catégories;
- Les vieillards, les indigents, les infirmes et les aliénés recueillis dans les dépôts de mendicité, les asiles et les hospices;
- Les élèves internes des établissements d'instruction publics et privés;
- Les membres des communautés religieuses (à l'exception de ceux qui sont détachés d'une manière permanente au service des hospices ou des écoles dans la commune);
- Les ouvriers étrangers à la commune occupés aux chantiers temporaires de travaux publics;
- Les individus exerçant des professions ambulantes;
- Les marins des canaux et des rivières qui n'ont d'autre habitation que leur bateau, et généralement tous les individus qui ne sont dans la commune qu'en passant et avec l'intention de retourner à leur résidence habituelle.

EXPLICATION SUR LE MODE DE FORMATION DE LA LISTE NOMINATIVE

Chaque case ne portera qu'une seule inscription, de telle sorte que chaque page renferme trente noms, ni plus, ni moins, sauf la dernière. Les noms devront être lisiblement écrits.

Colonnes 1 et 2. — Les noms des quartiers, sections, villages, hameaux ou rues seront écrits de manière à se trouver en regard des noms des individus qui sont les habitants de chacune de ces parties de la commune. On doit, en général, commencer le dénombrement par la partie centrale ou principale, le chef-lieu ou le bourg; de là on passera aux dépendances principales, puis aux habitations éparses. Dans les villes, on procédera par rues, quartiers, faubourgs, dans l'ordre alphabétique des rues.

Colonnes 3, 4 et 5. — On procédera par maison; dans chaque maison, par ménage. Il y aura pour chaque maison un numéro qui sera le même pour tous les ménages qu'elle renferme. Chaque ménage se distinguera également par un numéro d'ordre. On ouvrira devant chaque numéro une accolade assez grande pour comprendre tous les individus d'un même ménage.

Colonnes 6 et 7. — On inscrira d'abord le chef de ménage, homme ou femme, puis la femme du chef, puis ses enfants, s'il en a; puis les ascendants, parents ou alliés faisant partie du ménage; enfin, les domestiques, les employés et les ouvriers qui vivent en commun avec la famille.

Colonne 11. — On fera connaître dans cette colonne la situation de chaque individu par rapport au ménage dont il fait partie, c'est-à-dire qu'on indiquera s'il en est le chef ou l'un des membres, s'il y appartient en qualité de parent ou d'allié, ou seulement comme employé ou domestique à gages.

DESIGNATION		NUMÉROS			NOMS	PRÉNOMS.	ANNÉE	LIEU	NATIONA-	SITUATION	PROFESSION.	Pour les patrons, chefs d'entreprise, ouvriers à domicile, inscrire : patron.
des QUARTIERS, villages ou hameaux.	DES RUES	des	des	des								
1	2	3	4	5	DE FAMILLE.	7	8	9	10	11	12	13
		14	4	31	Huc	Jean	36	Daux	français	chef	tailleur patron	
				32	Azima	Germaine	29	"	"	femme	"	
				33	Huc	Simone	9	"	"	fil	"	
				34	Huc	François	5	"	"	fil	"	
				35	Honni	Jean	18	Lauzac	"	chef	ouvrier agricole. Puyguyon	
		15	15	36	Duilhe	Marie	46	Pelleport	"	mère	"	
				37	Henric	Germaine	13	Lespinasse	"	sœur	"	
				38	Baqui	Clementine	80	Ante	"	chef	"	
		16	16	39	Honni	Françoise	18	Daux	"	domestique	domestique. Brugnies	
		17	17	40	Roucolle	Jean	74	Daux	"	chef	propriétaire patron	
		18	18	41	Gensac	Bediane	65	Mondornville	"	chef	"	
		19	19	42	Olives	Antoine	70	Daux	"	chef	Régisseur	
				43	Olives	Vincent	49	Cortlouse	"	chef	Epicerie patron	
		20	20	44	Dargassies	Elisabeth	42	Daux	"	femme	"	
				45	Olives	Anna	17	"	"	fil	"	
				46	Daurie	Jean	66	"	"	chef	Epicerie patron	
		21	21	47	Manville	Anne	60	Grenade	"	femme	"	
				48	Daurie	Jean	17	Daux	"	fil	propriétaire patron	
				49	Dardenne	Jean Baptiste	40	Echil	"	chef	" patron	
		22	22	50	Delpech	Cécile	41	Daux	"	femme	"	
		23	23	51	Albert	Marie	76	Daux	"	chef	"	
				52	Eroy	Annaud	59	Auterrie	"	chef	charpentier patron	
		24	24	53	Caussat	Françoise	55	Daux	"	femme	"	
				54	Eroy	Marie	33	"	"	fil	"	
				55	Caussat	François	60	"	"	beau frère	ouvrier agricole. Carlay	
				56	Blajan	Joseph	29	"	"	chef	forgeron. Blajan	
		25	25	57	Amoureux	Marguerite	25	Menville	"	femme	"	
				58	Blajan	Julien	4	Daux	"	fil	"	
				59	Eroy	Germain	30	"	"	chef	généraliste patron	
		26	26	60	Brugnies	Félicie	24	Grenade	"	femme	"	

DESIGNATION		NUMÉROS			NOMS	PRÉNOMS.	ANNÉE	LIEU	NATIONA-	SITUATION	PROFESSION.	Pour les patrons, chefs d'entreprise, ouvriers à domicile, inscrire : patron.
des QUARTIERS, villages ou hameaux.	DES RUES	des	des	des								
1	2	3	4	5	DE FAMILLE.	7	8	9	10	11	12	13
		27	27	61	Eroy	Clavie	3	Daux	français	fil	"	
				62	Capayrou	Guillaume	52	Daux	"	chef	blatier patron	
				63	Albert	Jeanne	48	"	"	femme	"	
				64	Capayrou	Anna	16	Daux	"	fil	"	
				65	Dechamps	Cherise	87	Cornelmarie	"	belle mère	"	
				66	Isard	Jean Marie	48	Manville	"	chef	ouvrier agricole. Puyguyon	
				67	Lannes	Aurélien	42	S. Oric	"	femme	"	
				68	Isard	Marins	19	"	"	fil	ouvrier agricole. Biers	
		28	28	69	Isard	Germaine	16	Castexa	"	fil	"	
				70	Isard	Marie	11	Daux	"	fil	"	
				71	Isard	Jean Marie	9	"	"	fil	"	
				72	Isard	Germain	5	"	"	fil	"	
				73	Isard	Felix	75	Encastres	"	fil	"	
		29	29	74	Montagnac	Louis	45	Belleguier	"	chef	cure patron	
				75	Bert	Catherine	68	"	"	mère	domestique	
				76	Berges	François	55	Ricomes	"	chef	propriétaire patron	
				77	Bares	Marie	50	"	"	femme	"	
		30	30	78	Sabathier	Camille	38	Mende	"	belle fille	"	
				79	Bergis	Jean	8	Rock d'Yon	"	petit fil	"	
				80	Bergis	François	7	Mende	"	"	"	
				81	Bonnefous	Jacques	64	Daux	"	chef	propriétaire patron	
		31	31	82	Barre	Catherine	62	Castelgarnier	"	femme	"	
				83	Jauri	Guillemette	83	S. Mary	"	belle mère	"	
				84	Dardenne	Bernard	52	Menville	"	chef	ouvrier agricole. de Sauron	
				85	Combes	Marie	50	"	"	femme	"	
				86	Dardenne	Dominique	24	Menville	"	"	ouvrier agricole. de Sauron	
		32	32	87	Péris	Catherine	24	belle fille	"	belle fille	"	
				88	Dardenne	Germaine	1	Daux	"	petite fille	"	
				89	Combes	Martin	79	Menville	"	beau père	"	
				90	Bouges	Martin	18	S. Paul	"	domestique	ouvrier agricole. de Sauron	

DESIGNATION		NUMÉROS			NOMS DE FAMILLE.	PRÉNOMS.	ANNÉE de NAIS- SANCE.	LIEU de NAISSANCE.	NATIONA- LITÉ.	SITUATION PAR RAPPORT au chef de ménage.	PROFESSION.	Pour les patrons, chefs d'entreprise, ouvriers à domicile, inscrire : patrons. Pour les employés ou ouvriers, indi- quer le nom du patron ou de l'en- treprise qui les emploie.
des QUAR- TIERS, villages ou hameaux.	DES RUES dans les villes.	des mai- sons.	des mé- nages.	des indi- vidus.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Padouene	43	43	121	Delpech	Louise	66	Laur	femme	chef	"		
	44	44	122	Delbor	Alexandrine	47	Cadours		chef	"		
	45	45	123	Durieux	Jean	49	Grenade		chef	bourrelier	patron	
			124	Capayrou	Madeline	38	Laur		femme	"		
	46	46	125	Durieux	Anna	18	"		filles	"		
			126	Durieux	Emile	11	"		fil	bourrelier	Durieux	
	47	47	127	Rieupeyrou	Anne	74	S. Cazet		merie	"		
			128	Licard	Antoinette	62	Alcamille		chef	1 ^{er} dejour	patron	
	48	48	129	Auriol	Marie	38	Laur		femme	"		
			130	Licard	Marquise	15	"		filles	"		
	49	49	131	Licard	Madeline	8	"		filles	"		
			132	Licard	Jean	64	Alcamille		chef	ouvrier agricole	1 ^{er} dejour	
	50	50	133	Licard	Madeline	64	Grenade		femme	"		
			134	Licard	Josie	25	Brugues		fil	1 ^{er} dejour	patron	
	51	51	135	Salat	Marquise	81	Laur		chef	"		
			136	Lezat	François	39	Laur		chef	prop. cult.	patron	
	52	52	137	Oulé	Marquise	29	Alcamille		femme	"		
			138	Lezat	Marquise	8	Alcamille		fil	"		
	53	53	139	Bouzigues	Henri	61	Coulure		chef	Regisseur	seigneur	
			140	Salat	Marie	57	Grenade		femme	"		
54	54	141	Bouzigues	Barthelemy	34	Laur		fil	Regisseur	1 ^{er} dejour		
		142	Desclaux	Sydie	22	Vic. Fournier		bell. fille	"			
55	55	143	Bouzigues	Henri	1	Laur		petit fil	"			
		144	Guerguy	Baptiste	68	Laur		chef	prop. cult.	patron		
56	56	145	Capayrou	Catherine	60	"		femme	"			
		146	Bilard	Jeanne	79	Gres		bell. merie	"			
57	57	147	Gendre	Raymond	20	Laur		ouvrier agricole	Guerguy			
		148	Lacoste	Jean	36	Blagnac		chef	ouv. agric.	seigneur		
58	58	149	Rauville	Louise	34	"		femme	"			
		150	Lacoste	François	14	Blagnac		fil	ouv. agric.	seigneur		

DESIGNATION	NUMÉROS					NOMS	PRÉNOMS.	ANNÉE de NAIS-SANCE.	LIEU de NAISSANCE.	NATIONA-LITÉ.	SITUATION PAR RAPPORT au chef de ménage.	PROFESSION.	Pour les patrons, chefs d'entreprise, ouvriers à domicile, inscrits : patron.
	des QUARTIERS, villages ou hameaux.	DES RUES dans les villes.	des mai-sous.	des mé-nages.	des indi-vidus.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
53	B					151	Lacoste	Hilaire	11	Blagnac	franc	fil	
						152	Lacoste	Bernard	4	Tusson		fil	
						153	Mader	Jeanne	66	Grenade		me	
						154	Matabiau	Raymond	63	Merville		chef	ordonneur patron
						155	Estelle	Marie	52	Laur		femme	landaise
54	B					156	Azema	Guirno	54	Montaigu		chef	ouvrier
						157	Carrie	Anne	43	Grenade		femme	généraliste
						158	Azema	Marie	12	Laur		fil	
						159	Bousquet	Géraud	68	Laur		chef	fermier patron
						160	Lacoste	Marie	58			femme	
55	B					161	Bousquet	Guillaume	28			fil	ouvrier
						162	Bousquet	Géraud	10			petit-fil	
						163	Roche	Etienne	61			chef	fermier patron
						164	Montes	Antoinette	59	Merville		femme	landaise
						165	Roche	Marie	30	Laur		fil	
56	B					166	Bonnefous	Georges	5			petit-fil	
						167	Bonnefous	Madeleine	4			petite-fil	
						168	Labatthe	Anne	87	Blagnac		lingère	patron
						169	Garrus	Roger	2	petit-fil		chef	
						170	Bonnefous	Louise	78	Montaigu		fante	
57	B					171	Gilide	Pierre	51	Laur		chef	charron patron
						172	Maybon	Elisabeth	43			femme	
						173	Gilide	François	20			fil	charron
						174	Gilide	Augustine	10			fil	
						175	Simon	Jean	61			chef	prop. cult. patron
58	B					176	Magni	Madeleine	54	Grenade		femme	
						177	Pujos	Bernard	62	Laur		chef	prop. cult. patron
						178	Roucolle	Jascal	32	Manville		chef	fermier
						179	Bezombes	Pauline	29	Laur		femme	
						180	Roucolle	Augustine	5			fil	

DESIGNATION	NUMÉROS					NOMS	PRÉNOMS.	ANNÉE de NAIS-SANCE.	LIEU de NAISSANCE.	NATIONA-LITÉ.	SITUATION PAR RAPPORT au chef de ménage.	PROFESSION.	Pour les patrons, chefs d'entreprise, ouvriers à domicile, inscrits : patron.
	des QUARTIERS, villages ou hameaux.	DES RUES dans les villes.	des mai-sous.	des mé-nages.	des indi-vidus.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
62	B					181	Barthez	Jeanne	14	Laur		chef	me
						182	Limbet	Joseph	41	Chil	2°	chef	ouvrier
						183	Labatthe	Bernadette	31	Laur	1°	femme	
						184	Limbet	François	11		1°	fil	
						185	Limbet	Jeanne	7		1°	fil	
63	B					186	Rieupeyrou	Jeanne	61	Grenade	1°	me	
						187	Feris	Pierre	62	Blagnac	2°	chef	ouvrier
						188	Galinié	Marie	62	Laur	2°	femme	
						189	Feris	Barthe	22	Librac	2°	fil	
						190	Feris	Guillaume	33	Blagnac	2°	chef	ouvrier
64	B					191	Bezombes	Anne	26	Laur	2°	femme	
						192	Feris	Angèle	2		2°	fil	
						193	Mathieu	Pierre	61	Vignac	2°	chef	prop. cult. patron
						194	Mauris	Françoise	57	Laur	2°	femme	
						195	Majorel	Martin	43	Laur	2°	chef	fermier patron
65	B					196	Buche	Marie	42		2°	femme	
						197	Majorel	Marie	18		2°	fil	
						198	Majorel	Antonia	46		2°	fil	
						199	Majorel	Anne	12		2°	fil	
						200	Majorel	Marquerite	10		2°	fil	
66	B					201	Marent	Marie	79	Librac	2°	fil	
						202	Campadien	Bernard	41	H. Daur	2°	chef	prop. cult. patron
						203	Maybon	Marie	60	H. Daur	2°	femme	
						204	Maybon	Guillaume	79	Laur	2°	chef	prop. cult. patron
						205	Arnsac	Françoise	68	Montaigu	2°	femme	
67	B					206	Mathieu	Bernard	31	Laur	2°	chef	fermier patron
						207	Lapayrou	Antoinette	30		2°	femme	
						208	Andran	Jacques	33	Librac	2°	chef	ouvrier
						209	Barthe	Eugénie	33	Librac	2°	femme	
						210	Andran	Paul	13	Montaigu	2°	fil	ouvrier

DESIGNATION		NUMÉROS PAR QUARTIER, VILLAGE, hameau ou rue,			NOMS	PRÉNOMS.	ANNÉE de NAIS- SANCE.	LIEU de NAISSANCE.	NATIONA- LITÉ.	SITUATION PAR RAPPORT au chef de ménage.	PROFESSION.	Pour les patrons, chefs d'entreprise, ouvriers à domicile, inscrire : patron. Pour les employés ou ouvriers, indi- quer le nom du patron ou de l'en- treprise qui les emploie.
des QUAR- TIERS, villages ou hameaux.	DES RUES dans les villes.	des ma- sons.	des mé- nages.	des ind- vidus.	DE FAMILLE.							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Chemin d'Embourg				211	Audran	Anna	9	Montbiquet français		filles		
				212	Audran	Maria	5	Dame		filles		
				213	Audran	Marceline	4	"	1°	id		
	69 74			214	Castan	Vionce	64	Lampunz (France)	2°	chef	propriet. cultes	patron
				215	Guilhaumery	Rosine	65	Nisson	2°	bonne-sœur		
			126	Bouzigues	Jean	44	Brets	2°	chef	ouvrier agricole	Castan	
	70 72			217	Biffon	Jeanne	40	Cornubarric	2°	femme		
				218	Bouzigues	Rose	41	Dame	2°	filles		
			219	Gazagne	Jean-Marie	40	Muriquet	2°	chef	prop. cultes	patron	
			220	Bégué	Marie	39	Dame	2°	femme			
	71 73			221	Gazagne	Albert	6	Menville	1°	fil		
				222	Gazagne	Pierre	4	id	2°	fil		
			223	Berge	Jean-Louis	63	Gazac	2°	chef	ouvrier agricole	Gazagne	
	72 76			224	Antipont	Marie	60	Menville	2°	femme		
				225	Vignères	Maurice	10	Brets	2°	petit-fils		
			226	Ricaut	J ⁿ Baptiste	34	"	2°	chef	ouvrier agricole	Lafont de Reuven	
			227	Darné	Marie	39	St-Emfrouvent	2°	femme	tricotière		
	73 75			228	Ricaut	Pierre	11	Cugnac	2°	fil		
				229	Ricaut	Marcel	10	Fontorbes	2°	fil		
			230	Sans-Farges	José	25	Vals	Espagnol	domestique	ouvrier agricole	Lafont de Reuven	
		231	Churries	Pierre	42	Gazac	français	chef	ouvrier agricole	de Lafont		
		232	Miquel	Cécile	42	Castéra	2°	femme				
74 75			233	Churries	Marie	15	Chil	2°	filles			
			234	Churries	Germaine	12	Bellegarde	2°	filles			
		235	Churries	Victoria	7	St-Emfrouvent	2°	filles				
		236	Lafont	Pierre	38	Launac	2°	chef	fermier	patron		
		237	Demblans	Catherine	50	Menville	2°	femme				
75 77			238	Lafont	Faust	26	"	2°	fil	fermier agricole	Lafont	
			239	Lafont	J ⁿ Marie	25	"	2°	fil	ouvrier agricole	Lafont	
		240	Lafont	Madeleine	24	"	2°	filles				

DESIGNATION		NUMÉROS PAR QUARTIER, VILLAGE, hameau ou rue,			NOMS	PRÉNOMS.	ANNÉE de NAIS- SANCE.	LIEU de NAISSANCE.	NATIONA- LITÉ.	SITUATION PAR RAPPORT au chef de ménage.	PROFESSION.	Pour les patrons, chefs d'entreprise, ouvriers à domicile, inocies : patrons. Pour les employés ou ouvriers, indi- quer le nom du patron ou de l'en- treprise qui les emploie.
des QUAR- TIERS, villages ou hameaux.	DES RUES dans les villes.	des ma- sons.	des mé- nages.	des indiv. vidus.	DE FAMILLE.							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Fourtous				241	Lafont	Reni	17	Menville	franais	fil	ouvrier agricole	Lafont
				242	Azema	Francois	51	Laur	2°	chef	propriété cult	patron
				243	Gendre	Jeanne	52	id	2°	femme		
				244	Saplague	Jean	69	Menville	2°	chef	contonier	patron
				245	Caussat	Marie	67	Laur	2°	femme		
				246	Esparbes	Jean	33	Laur	2°	gendre	contonier	patron
				247	Saplague	Marie	31	"	2°	fil		
				248	Esparbes	Bernard	5	"	2°	petit-fils		
				249	Tehaut	Francois	72	Celleport	2°	chef	ouv. agric	Mathieu
				250	Eroy	Antoine	50	Audeville	2°	chef	charpentier	patron
				251	Raynal	Claire	45	Laur	2°	femme		
				252	Eroy	M ^{lle} Marie	19	"	2°	fil	charpentier	Eroy
				253	Eroy	Germain	18	"	2°	fil	charpentier	Eroy
				254	Eroy	Marie	9	"	2°	fil		
				255	Bouzac	Joseph	57	Menville	2°	chef	ouvrier agricole	M ^{lle} Rose
80				256	Leric	Jeanne	56	Laur	2°	femme		
				257	Guillempuy	Catherine	83	Laurac	2°	mière		
				258	Montes	Francois	34	Laur	2°	chef	propriété cult	patron
				259	Prie	Françoise	36	Gronade	2°	femme		
				260	Montes	Jeanne Marie	4	Laur	2°	fil		
				261	Montes	Germaine	2	id	2°	fil		
				262	Esparbes	Bernard	60	Lignac	2°	chef	ouvrier agricole	Lignac
				263	Raynal	Marie	54	Montargis	2°	femme		
				264	Orliac	Jean	53	Lucanville	2°	chef	ouvrier agricole	Raynal
				265	Bayssac	Marie	43	Montargis	2°	femme		
83				266	Orliac	René	72	S ^t Cezert	2°	fil	ouv. agric	Raynal
				267	Bayssac	Francois	71	Gronade	2°	beau-père		
				268	Sacanal	Eugénie	46	Fossat	2°	chef		
				269	Pujol	Baptiste	17	"	2°	fil	ouvrier agricole	Nalich
Baroutet				270	Pujol	Marie	14	Fennuillet	2°	fil		

DESIGNATION		NUMEROS PAR QUARTIER, VILLAGE, hameau ou rue.			NOMS	PRENOMS.	ANNÉE de NAIS- SANCE.	LIEU de NAISSANCE.	NATIONA- LITÉ.	SITUATION PAR RAPPORT au chef de ménage.	PROFESSION.	Pour les patrons, chefs d'entreprise, ouvriers à domicile, inscrite : patron. Pour les employés ou ouvriers, indi- quer le nom du patron ou de l'en- treprise qui les emploie.		
des QUAR- TIERS, villages ou hameaux.	DES RUES dans les villes.	des mal- sons.	des mé- nages.	des indi- vidus.	DE FAMILLE.									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13		
Tangues	85 87				271	Causat	Bernard	57	Dau	français	chef	propriét. cult.	patron	
					272	Jougle	Petronille	50	"	2°	femme			
					273	Berge	Therise	36	Chel	2°	chef	ouv. agrie.	Valch	
					274	Colombis	Marie	37	Dau	2°	femme			
					275	Berge	Jeanne	10	"	2°	fil			
	86 88					276	S. Laurent	Therise	68	S. Paul	2°	domestique	ouv. agrie.	Valch
						277	Safont	Jean	41	Cierp	2°	Régisseur	Régisseur	Valch
						278	Abadie	Maria	37	Lecour	2°	femme		
						279	Safont	Marquise	12	S. Gaudens	2°	fil		
						280	Safont	Louise	7	Cierp	2°	"		
	87 89					281	Safont	Jeanne	5	"	2°	"		
						282	Sicard	Antoine	37	Dau	2°	chef	11° d'ouv. agrie.	patron
						283	Croy	Madeline	24	"	2°	femme		
						284	Croy	Maria	3	"	2°	fil		
						285	Belaux	Marius	45	Sarmon	2°	chef	prop. cult.	patron
	88 90					286	Campadin	Antoinette	44	Dau	2°	femme		
						287	Belaux	Paul	18	"	2°	fil	ouv. agrie.	Livers
						288	Campadin	Dominique	45	"	2°	beau-pere		
						289	Campistron	Arnaud	73	Mondouville	2°	chef	prop. cult.	patron
						290	Campadin	Antoinette	63	Dau	2°	femme		
89 91					291	Espardes	Louis	39	Mondouville	2°	chef	ouv. agrie.	Bosc	
					292	Series	Anne	36	Blagnac	2°	femme			
					293	Espardes	Maria	17	Dau	2°	fil			
					294	Espardes	Louise	13	Mondouville	2°	"			
					295	Espardes	Berthe	8	"	2°	"			
90 92					296	Majorel	Jacques	72	Chel	2°	chef	propriét. cult.	patron	
					297	Dumont	Antoinette	65	Laurac	2°	femme			
					298	Auriol	Arnaud	60	Dau	2°	chef	prop. cult.	patron	
					299	Laglyze	Louise	54	"	2°	femme			
					300	Auriol	Guillaume	30	"	2°	fil	ouv. agrie.	Auriol	

DESIGNATION		NUMÉROS PAR QUARTIER, VILLAGE, hameau ou rue,			NOMS DE FAMILLE.	PRÉNOMS.	ANNÉE de NAISSANCE.	LIEU de NAISSANCE.	NATIONA- LITÉ.	SITUATION PAR RAPPORT au chef de ménage.	PROFESSION.	Pour les patrons, chefs d'entreprise, ouvriers à domicile, inscrire : patrons. Pour les employés ou ouvriers, indi- quer le nom du patron ou de l'en- treprise qui les emploie.
des QUAR- TIERS, villages ou hameaux.	DES RUES dans les villes.	des ma- sons.	des ma- sons.	des ma- sons.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Le Prie	121 123	391	Bousquet	Jean	1829	Daur	français	chef	propriétaire	patron		
		392	Gramont	Marie	72	Savignac	g	femme				
		393	Faurisse	Etienne	63	Daur	2	chef	ouv. agrie	Sugens		
		394	Gabarré	Lucie	38	Montaignut	2	pensionnaire				
		395	Gabarré	Marie	15	Daur	2					
		396	Gabarré	Etienne	14	Toulouse	2		ouv. agrie	Sugens		
		397	Valbre	Jean	58	Clerel	28	chef	ouv. agrie	Sugens		
		398	Albus	Marie	51	Genade	21	femme				
		399	Boutiac	Jean	49	Breix	2	chef	ouv. agrie	Sugens		
		400	Monge	Marie	42	Elb	2	femme				
		401	Boutiac	Joseph	21	Daur	2	fil	ouv. agrie	Sugens		
		402	Boutiac	Jean	19	2	2	fil	ouv. agrie			
Matchazé	124 126	403	Monge	Jean	85	Laurac	2	beau-père	ouv. agrie			
		404	Lacanal	Eli	19	Toulouse	2	domestique	ouv. agrie			
		125	127	405	Ayral	Jeanne	69	2	chef			
		406	Ayral	Guillaume	44	Daur	2	chef	ouv. agrie	Cazeaux		
		407	Majorel	Antoinette	44	2	2	femme				
		408	Ayral	Jeanne	17	2	2	fil				
		126	128	409	Ayral	Jean	8	2	2	fil		
		410	Ayral	J ^{ne} Marie	6	2	2	fil				
		411	Majorel	Marie	77	Montaignut	2	bellemère				
		412	Duric	Michel	42	Montaignut	2	chef	fermier			
		413	Matabiau	Bertrande	31	Daur	2	femme				
Curel	127 129	414	Duric	Marie	8	2	2	fil				
		415	Villemur	J ^{ne} Marie	25	Menville	2	domestique	ouv. agrie	Duric		
		416	Dabrin	Jean	55	Cornetbarin	2	chef	ouv. agrie	Sarlacabon		
		417	Amoureux	Marie	47	Montaignut	2	femme				
		128	130	418	Dabrin	J ^{ne} Marie	24	Daur	2	fil	ouv. agrie	Sarlacabon
		419	Dabrin	Marguerite	13	2	2	fil				
		420	Dabrin	Antoinette	13	2	2	fil	ouv. agrie	Sarlacabon		
Bourdou	129 130	421	Bousquet	Jean	1829	Daur	français	chef	propriétaire	patron		
		422	Gramont	Marie	72	Savignac	g	femme				
		423	Faurisse	Etienne	63	Daur	2	chef	ouv. agrie	Sugens		
		424	Gabarré	Lucie	38	Montaignut	2	pensionnaire				
		425	Gabarré	Marie	15	Daur	2					
		426	Gabarré	Etienne	14	Toulouse	2		ouv. agrie	Sugens		
		427	Valbre	Jean	58	Clerel	28	chef	ouv. agrie	Sugens		
		428	Albus	Marie	51	Genade	21	femme				
		429	Boutiac	Jean	49	Breix	2	chef	ouv. agrie	Sugens		
		430	Monge	Marie	42	Elb	2	femme				
		431	Boutiac	Joseph	21	Daur	2	fil	ouv. agrie	Sugens		
		432	Boutiac	Jean	19	2	2	fil	ouv. agrie			

DESIGNATION		NUMÉROS PAR QUARTIER, VILLAGE, hameau ou rue,			NOMS DE FAMILLE.	PRÉNOMS.	ANNÉE de NAISSANCE.	LIEU de NAISSANCE.	NATIONA- LITÉ.	SITUATION PAR RAPPORT au chef de ménage.	PROFESSION.	Pour les patrons, chefs d'entreprise, ouvriers à domicile, inscrire : patrons. Pour les employés ou ouvriers, indi- quer le nom du patron ou de l'en- treprise qui les emploie.
des QUAR- TIERS, villages ou hameaux.	DES RUES dans les villes.	des ma- sons.	des ma- sons.	des ma- sons.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Cavègue	129 131	433	Piscons	Marie	58	Montaignut	français	chef	fermier	patron		
		434	Mader	Marie	57	2	2	femme				
		435	Piscons	Marcel	26	Daur	2	fil	ouv. agrie	Piscons		
		436	Bouche	François	59	Sapreyre	2	ouv. agrie	ouv. agrie	Sarlacabon		
		437	Bouche	Antoinette	52	S ^{te} Paul	2	femme				
		130	132	438	Guillemprey	Jean	20	Daur	2	Gendre	ouv. agrie	Sarlacabon
		439	Bouche	Julie	23	Febrac	2	fil				
		440	Guillemprey	Marie-Antoinette	2	Breix	2	petite fille				
		441	Pierost	Louis	48	Sapreyre	2	chef	ouv. agrie	Roche		
		442		Caroline	41	Remont	2	femme				
		131	133	443	Pierost	Marie	21	S ^{te} Eys	2	fil	ouv. agrie	Roche
		444	Pierost	Jean	19	Chern	2	fil	ouv. agrie	Roche		
Hangar	132 134	445	Pierost	Marie	11	Daur	2	fil				
		446	Martres	Firmin	39	Gies	2	chef	ouv. agrie	Cazeaux		
		447	Sarraute	Françoise	29	Savignac	2	femme				
		448	Martres	Pauline	9	Toulouse	2	fil				
		449	Martres	Rose	7	Fronton	2	fil				
		450	Donat	Bernard	38	Daur	2	chef	ouv. agrie	Montlaur		
		133	135	451	Maybon	Eugénie	31	2	2	femme		
		452	Donat	Françoise	7	2	2	fil				
		453	Lacroix	Pierre	52	Breix	2	fermier	fermier	patron		
		454	Fauré	Marie	48	Belleserre	2					
		134	136	455	Lacroix	Germain	21	Sapreyre	2	ouv. agrie	ouv. agrie	Lacroix
Baraque	135 137	456	Estelle	Dominique	18	Genade	2	domestique	ouv. agrie	ouv. agrie	Lacroix	
		457	Baquié	François	53	Laurac	2	fermier	fermier	patron		
		458	Sigreane	Antoinette	46	Febrac	2	femme	fermier			
		459	Baquié	Marie	18	Montaignut	2	fil				
		460	Berdauton	Marie	77	Febrac	2					
		461	Pujol	Jules	24	S ^{te} Eys	2	domestique	ouv. agrie	Baquié		
		462	Lacanal	Jean	22	Cazeaux	2	fil	ouv. agrie	Devière		
Cossate	136 138	463	Piscons	Marie	58	Montaignut	français	chef	fermier	patron		
		464	Mader	Marie	57	2	2	femme				
		465	Piscons	Marcel	26	Daur	2	fil	ouv. agrie	Piscons		
		466	Bouche	François	59	Sapreyre	2	ouv. agrie	ouv. agrie	Sarlacabon		
		467	Bouche	Antoinette	52	S ^{te} Paul	2	femme				
		468	Guillemprey	Jean	20	Daur	2	Gendre	ouv. agrie	Sarlacabon		
		469	Bouche	Julie	23	Febrac	2	fil				
		470	Guillemprey	Marie-Antoinette	2	Breix	2	petite fille				
		471	Pierost	Louis	48	Sapreyre	2	chef	ouv. agrie	Roche		
		472		Caroline	41	Remont	2	femme				
		473	Pierost	Marie	21	S ^{te} Eys	2	fil	ouv. agrie	Roche		
		474	Pierost	Jean	19	Chern	2	fil	ouv. agrie	Roche		
Vieuhaut	137 139	475	Pierost	Marie	11	Daur	2	fil				
		476	Martres	Firmin	39	Gies	2	chef	ouv. agrie	Cazeaux		
		477	Sarraute	Françoise	29	Savignac	2	femme				
		478	Martres	Pauline	9	Toulouse	2	fil				
		479	Martres	Rose	7	Fronton	2	fil				
		480	Donat	Bernard	38	Daur	2	chef	ouv. agrie	Montlaur		
		481	Maybon	Eugénie	31	2	2	femme				
		482	Donat	Françoise	7	2	2	fil				
		483	Lacroix	Pierre	52	Breix	2	fermier	fermier	patron		
		484	Fauré	Marie	48	Belleserre	2					
		485	Lacroix	Germain	21	Sapreyre	2	ouv. agrie	ouv. agrie	Lacroix		
		486	Estelle	Dominique	18	Genade	2	domestique	ouv. agrie	ouv. agrie	Lacroix	

RÉCAPITULATION

A. **Tableau récapitulatif** de la population inscrite sur la liste nominative et répartition de cette population en population agglomérée et population épars.

QUARTIERS, VILLAGES, HAMEAUX, SECTIONS OU RUES.	NOMBRE				
	de MAISONS.	de MÉNAGES.	D'INDIVIDUS.	de FRANÇAIS.	D'ÉTRANGERS.
1 ^{re} Quartiers, sections ou rues formant l'agglomération du chef-lieu.					
Village	49	49	138	138	
TOTAL de la population agglomérée au chef-lieu.	49	49	138	138	
2 ^e Sections, villages, hameaux, fermes et habitations en dehors de l'agglomération du chef-lieu, formant la population dite épars.					
Padouene	14	14	48	48	
Chemin du Bois	8	10	32	32	
Chemin d'Embrusq	3	3	23	22	1
Sourbous	8	8	26	26	
Queillière	7	7	22	22	
Rivière	4	4	20	20	
Trus	3	3	15	15	
Baroutet	4	4	15	15	
Ville haut	3	3	15	15	
Sourvière	4	4	11	10	1
Cendrau	3	3	11	11	
Sustere	2	2	7	7	
S. Roch	2	2	5	5	
Population épars	12	12	48	48	
Sangués	4	4	14	14	
TOTAL de la population épars	187	89	312	310	2
Report de la population agglomérée au chef-lieu	49	49	138	138	
TOTAL général de la population inscrite sur la liste nominative	136	138	450	448	2

B. **Tableau récapitulatif** des populations comptées à part en exécution de l'article 2 du décret du 12 décembre 1910.

CATÉGORIES DE POPULATION.	NOMBRE		
	D'INDIVIDUS.	de FRANÇAIS.	D'ÉTRANGERS.
Militaires et marins des armées de terre et de mer logés dans les casernes et quartiers.			
Détenus dans les :			
Maisons centrales de force et de correction			
Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles			
Maisons d'arrêt, de justice et de correction			
Individus recueillis dans les :			
Dépôts de mendicité			
Asiles d'aliénés			
Hospices			
Élèves internes des :			
Lycées, collèges communaux et écoles normales primaires			
Écoles spéciales			
Séminaires			
Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat			
Membres des communautés religieuses, à l'exception de ceux qui sont détachés au service des hospices ou des écoles			
Ouvriers étrangers à la commune occupés aux chantiers temporaires de travaux publics			
TOTAL de la population comptée à part.			

C. **Récapitulation générale** de la population de la commune.

Population agglomérée au chef-lieu (1 ^{re} section du cadre A ci-contre).	138
Population épars (2 ^e section du cadre A).	312
Population municipale (Total du cadre A).	450
Population comptée à part, conformément à l'article 2 du décret du 12 décembre 1910 (Total du cadre B ci-dessus).	
TOTAL GÉNÉRAL de la population de la commune.	450
présents le jour du recensement	450
absents le jour du recensement	450
Dont	
1910 ou 1911	2
1891 à 1909 (1 à 19 ans)	121
1871 à 1890 (20 à 39 ans)	107
1851 à 1870 (40 à 59 ans)	121
1850 et antérieurement (60 ans et plus)	99

A. Le Maire, le 31 mars 1911.



DÉPARTEMENT

de Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT

de Toulouse

MODÈLE N° 8.

CANTON

de Grenade

COMMUNE

de Saint-Paul

DÉNOMBREMENT DE 1911

LISTE NOMINATIVE

Des Habitants de la Commune de Saint-Paul

Rappel des chiffres inscrits dans l'État modèle n° 6.

NOMBRE		
DE MAISONS.	DE MÉNAGES.	D'INDIVIDUS.
	76	
Il n'y a pas lieu de s'attacher à la différence que présenteraient ces chiffres avec les totaux de la liste nominative des habitants, puisque les chiffres ci-dessus s'appliquent à la population présente recensée le 5 mars et les autres à la population résidente.		

La liste nominative des habitants de la commune doit comprendre tous les habitants qui résident habituellement dans la commune, c'est-à-dire qui y habitent le plus ordinairement, qu'ils soient ou non présents au moment du recensement.

Il y a donc lieu d'y inscrire tous les individus, quels que soient leur âge, leur sexe ou leur condition, qui ont dans la commune un établissement permanent, une habitation personnelle ou de famille; et il n'y a pas lieu de distinguer s'ils y sont anciennement ou nouvellement établis, s'ils sont Français ou étrangers.

La liste nominative sera établie à l'aide des feuilles de ménage, qui donnent: 1^{re} dans la première section, les habitants résidents, présents dans la commune au moment du recensement; 2^e dans la deuxième section, les habitants qui résident habituellement dans la commune, mais qui en sont momentanément absents.

Il ne faudra pas transcrire sur la liste nominative les noms portés dans la troisième section de la feuille de ménage (hôtes de passage), puisqu'ils se rapportent à des personnes qui ne résident pas dans la commune.

Il n'y faudra pas non plus inscrire les noms des individus qui appartiennent aux catégories de population comptées à part, conformément à l'article 2 du décret du 12 décembre 1910 (militaires, marins, détenus, élèves internes, etc.); ces individus figureront seulement numériquement dans le cadre spécial qui termine la liste nominative (cadre B, page 8 du modèle).

D'après les explications qui précèdent, on devra inscrire sur la liste nominative, alors même qu'ils n'auraient pas de domicile à eux propre ou qu'ils seraient momentanément absents :

- Les officiers et sous-officiers qui ne sont pas logés avec la troupe dans les casernes ou quartiers, ainsi que les employés attachés aux établissements militaires;
- Les gendarmes;
- Les préposés des douanes;
- Les membres des congrégations religieuses attachés à demeure à des établissements hospitaliers ou d'instruction dans la commune;
- Les ouvriers domiciliés dans la commune qui travaillent momentanément au dehors;
- Les malades résidant habituellement dans la commune et qui sont momentanément dans un hôpital ou une maison de santé;

On ne doit pas inscrire sur la liste nominative, quoique présents :

- Les militaires et marins casernés dans la commune (à l'exception des officiers et sous-officiers qui ne sont pas logés avec la troupe, et des gendarmes);
- Les détenus de toutes catégories;
- Les vieillards, les indigents, les infirmes et les aliénés recueillis dans les dépôts de mendicité, les asiles et les hospices;
- Les élèves internes des établissements d'instruction publics et privés;
- Les membres des communautés religieuses (à l'exception de ceux qui sont détachés d'une manière permanente au service des hospices ou des écoles dans la commune);
- Les ouvriers étrangers à la commune occupés aux chantiers temporaires de travaux publics;
- Les individus exerçant des professions ambulantes;
- Les marins des canaux et des rivières qui n'ont d'autre habitation que leur bateau, et généralement tous les individus qui ne sont dans la commune qu'en passant et avec l'intention de retourner à leur résidence habituelle.

EXPLICATION SUR LE MODE DE FORMATION DE LA LISTE NOMINATIVE

Chaque case ne portera qu'une seule inscription, de telle sorte que chaque page renferme trente noms, ni plus, ni moins, sauf la dernière. Les noms devront être lisiblement écrits.

Colonnes 1 et 2. — Les noms des quartiers, sections, villages, hameaux ou rues seront écrits de manière à se trouver en regard des noms des individus qui sont les habitants de chacune de ces parties de la commune. On doit, en général, commencer le dénombrement par la partie centrale ou principale, le chef-lieu ou le bourg; de là on passera aux dépendances principales, puis aux habitations éparses. Dans les villes, on procédera par rues, quartiers, faubourgs, dans l'ordre alphabétique des rues.

Colonnes 3, 4 et 5. — On procédera par maison; dans chaque maison, par ménage. Il y aura pour chaque maison un numéro qui sera le même pour tous les ménages qu'elle renferme. Chaque ménage se distinguera également par un numéro d'ordre. On ouvrira devant chaque numéro une accolade assez grande pour comprendre tous les individus d'un même ménage.

Colonnes 6 et 7. — On inscrira d'abord le chef de ménage, homme ou femme, puis la femme du chef, puis ses enfants, s'il en a; puis les ascendants, parents ou alliés faisant partie du ménage; enfin, les domestiques, les employés et les ouvriers qui vivent en commun avec la famille.

Colonne 11. — On fera connaître dans cette colonne la situation de chaque individu par rapport au ménage dont il fait partie, c'est-à-dire qu'on indiquera s'il en est le chef ou l'un des membres, s'il y appartient en qualité de parent ou d'allié, ou seulement comme employé ou domestique à gages.

RÉCAPITULATION

A. Tableau récapitulatif de la population inscrite sur la liste nominative et répartition de cette population en population agglomérée et population épars.

QUARTIERS, VILLAGES, HAMEAUX, SECTIONS OU RUES.	NOMBRE				
	de MAISONS.	de MÉNAGES.	D'INDIVIDUS.	de FRANÇAIS.	D'ÉTRANGERS.
1 ^{re} Quartiers, sections ou rues formant l'agglomération du chef-lieu.					
Village	49	49	138	138	
TOTAL de la population agglomérée au chef-lieu.	49	49	138	138	
2 ^e Sections, villages, hameaux, fermes et habitations en dehors de l'agglomération du chef-lieu, formant la population dite épars.					
Padouene	14	14	48	48	
Chemin du Bois	8	10	32	32	
Chemin d'Embrusq	3	3	23	22	1
Sourbous	8	8	26	26	
Queillière	7	7	22	22	
Rivière	4	4	20	20	
Trus	3	3	15	15	
Baroutet	4	4	15	15	
Ville haut	3	3	15	15	
Sourvière	4	4	11	10	1
Cendrau	3	3	11	11	
Sustere	2	2	7	7	
St Roch	2	2	5	5	
Population épars	12	12	48	48	
Sangués	4	4	14	14	
TOTAL de la population épars	187	89	312	310	2
Report de la population agglomérée au chef-lieu	49	49	138	138	
TOTAL général de la population inscrite sur la liste nominative	136	138	450	448	2

B. Tableau récapitulatif des populations comptées à part en exécution de l'article 2 du décret du 12 décembre 1910.

CATÉGORIES DE POPULATION.	NOMBRE		
	D'INDIVIDUS.	de FRANÇAIS.	D'ÉTRANGERS.
Militaires et marins des armées de terre et de mer logés dans les casernes et quartiers.			
Détenus dans les :			
Maisons centrales de force et de correction			
Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles			
Maisons d'arrêt, de justice et de correction			
Individus recueillis dans les :			
Dépôts de mendicité			
Asiles d'aliénés			
Hospices			
Élèves internes des :			
Lycées, collèges communaux et écoles normales primaires			
Écoles spéciales			
Séminaires			
Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat			
Membres des communautés religieuses, à l'exception de ceux qui sont détachés au service des hospices ou des écoles			
Ouvriers étrangers à la commune occupés aux chantiers temporaires de travaux publics			
TOTAL de la population comptée à part.			

C. Récapitulation générale de la population de la commune.

Population agglomérée au chef-lieu (1 ^{re} section du cadre A ci-contre).	138
Population épars (2 ^e section du cadre A).	312
Population municipale (Total du cadre A).	450
Population comptée à part, conformément à l'article 2 du décret du 12 décembre 1910 (Total du cadre B ci-dessus).	
TOTAL GÉNÉRAL de la population de la commune.	450
présents le jour du recensement	450
absents le jour du recensement	450
Dont	
1910 ou 1911	2
1891 à 1909 (1 à 19 ans)	121
1871 à 1890 (20 à 39 ans)	107
1851 à 1870 (40 à 59 ans)	121
1850 et antérieurement (60 ans et plus)	99

A. Le Maire, le 31 mars 1911.



DÉPARTEMENT

de Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT

de Toulouse

MODÈLE N° 8.

CANTON

de Grenade

COMMUNE

de Saint-Paul

DÉNOMBREMENT DE 1911

LISTE NOMINATIVE

Des Habitants de la Commune de Saint-Paul

Rappel des chiffres inscrits dans l'État modèle n° 6.

NOMBRE		
DE MAISONS.	DE MÉNAGES.	D'INDIVIDUS.
	76	
Il n'y a pas lieu de s'attacher à la différence que présenteraient ces chiffres avec les totaux de la liste nominative des habitants, puisque les chiffres ci-dessus s'appliquent à la population présente recensée le 5 mars et les autres à la population résidente.		

La liste nominative des habitants de la commune doit comprendre tous les habitants qui résident habituellement dans la commune, c'est-à-dire qui y habitent le plus ordinairement, qu'ils soient ou non présents au moment du recensement.

Il y a donc lieu d'y inscrire tous les individus, quels que soient leur âge, leur sexe ou leur condition, qui ont dans la commune un établissement permanent, une habitation personnelle ou de famille; et il n'y a pas lieu de distinguer s'ils y sont anciennement ou nouvellement établis, s'ils sont Français ou étrangers.

La liste nominative sera établie à l'aide des feuilles de ménage, qui donnent: 1^{re} dans la première section, les habitants résidents, présents dans la commune au moment du recensement; 2^e dans la deuxième section, les habitants qui résident habituellement dans la commune, mais qui en sont momentanément absents.

Il ne faudra pas transcrire sur la liste nominative les noms portés dans la troisième section de la feuille de ménage (hôtes de passage), puisqu'ils se rapportent à des personnes qui ne résident pas dans la commune.

Il n'y faudra pas non plus inscrire les noms des individus qui appartiennent aux catégories de population comptées à part, conformément à l'article 2 du décret du 12 décembre 1910 (militaires, marins, détenus, élèves internes, etc.); ces individus figureront seulement numériquement dans le cadre spécial qui termine la liste nominative (cadre B, page 8 du modèle).

D'après les explications qui précèdent, on devra inscrire sur la liste nominative, alors même qu'ils n'auraient pas de domicile à eux propre ou qu'ils seraient momentanément absents :

- Les officiers et sous-officiers qui ne sont pas logés avec la troupe dans les casernes ou quartiers, ainsi que les employés attachés aux établissements militaires;
- Les gendarmes;
- Les préposés des douanes;
- Les membres des congrégations religieuses attachés à demeure à des établissements hospitaliers ou d'instruction dans la commune;
- Les ouvriers domiciliés dans la commune qui travaillent momentanément au dehors;
- Les malades résidant habituellement dans la commune et qui sont momentanément dans un hôpital ou une maison de santé;

On ne doit pas inscrire sur la liste nominative, quoique présents :

- Les militaires et marins casernés dans la commune (à l'exception des officiers et sous-officiers qui ne sont pas logés avec la troupe, et des gendarmes);
- Les détenus de toutes catégories;
- Les vieillards, les indigents, les infirmes et les aliénés recueillis dans les dépôts de mendicité, les asiles et les hospices;
- Les élèves internes des établissements d'instruction publics et privés;
- Les membres des communautés religieuses (à l'exception de ceux qui sont détachés d'une manière permanente au service des hospices ou des écoles dans la commune);
- Les ouvriers étrangers à la commune occupés aux chantiers temporaires de travaux publics;
- Les individus exerçant des professions ambulantes;
- Les marins des canaux et des rivières qui n'ont d'autre habitation que leur bateau, et généralement tous les individus qui ne sont dans la commune qu'en passant et avec l'intention de retourner à leur résidence habituelle.

EXPLICATION SUR LE MODE DE FORMATION DE LA LISTE NOMINATIVE

Chaque case ne portera qu'une seule inscription, de telle sorte que chaque page renferme trente noms, ni plus, ni moins, sauf la dernière. Les noms devront être lisiblement écrits.

Colonnes 1 et 2. — Les noms des quartiers, sections, villages, hameaux ou rues seront écrits de manière à se trouver en regard des noms des individus qui sont les habitants de chacune de ces parties de la commune. On doit, en général, commencer le dénombrement par la partie centrale ou principale, le chef-lieu ou le bourg; de là on passera aux dépendances principales, puis aux habitations éparses. Dans les villes, on procédera par rues, quartiers, faubourgs, dans l'ordre alphabétique des rues.

Colonnes 3, 4 et 5. — On procédera par maison; dans chaque maison, par ménage. Il y aura pour chaque maison un numéro qui sera le même pour tous les ménages qu'elle renferme. Chaque ménage se distinguera également par un numéro d'ordre. On ouvrira devant chaque numéro une accolade assez grande pour comprendre tous les individus d'un même ménage.

Colonnes 6 et 7. — On inscrira d'abord le chef de ménage, homme ou femme, puis la femme du chef, puis ses enfants, s'il en a; puis les ascendants, parents ou alliés faisant partie du ménage; enfin, les domestiques, les employés et les ouvriers qui vivent en commun avec la famille.

Colonne 11. — On fera connaître dans cette colonne la situation de chaque individu par rapport au ménage dont il fait partie, c'est-à-dire qu'on indiquera s'il en est le chef ou l'un des membres, s'il y appartient en qualité de parent ou d'allié, ou seulement comme employé ou domestique à gages.